



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 juin 2023**

*Nbre en exercice : 15*  
*Nbre de présents : 8*  
*Nbre de votants : 12*  
*Date de convocation : 23 juin 2023*  
*Date d'affichage : 23 juin 2023*

*L'An Deux Mil vingt-trois, le 29 juin à VINGT heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.*

*Présents : Mr JUBERT Patrick ; Mme CABOCHE Frédérique ; Mr MERCIER Régis ; Mme BENNEZON Magalie ; Mme DESJARDINS Martine ; Mr DEMAISON Gérard ; Madame RONCIERE Aude ; Mr DAMAY Olivier*

*Excusée : Madame COTTINET Brigitte ; Mr MAZINGUE Rodrigue ; Mr PARENT Régis*  
*Mr DURAND Philippe donne pouvoir à Mr Régis MERCIER*  
*Mme BERTOUX Julia donne pouvoir à Mme RONCIERE Aude*  
*Mr BREUX Mathieu donne pouvoir à Mr JUBERT Patrick*  
*Mme DESARDILLIER Géraldine donne pouvoir à Mme CABOCHE Frédérique*

*Madame Magalie BENNEZON est nommée secrétaire de séance*

En préambule du Conseil municipal, Mme PAUMARD Camille, animatrice fédérale de familles rurales de la Somme, accompagnée d'un groupe de jeunes d'Hangest en Santerre (les jeunes des sentiers de l'avenir) nous a présenté le parcours randonnée que le groupe a créé. Le but est de valoriser le territoire.

L'inauguration est retardée et reportée au 2 septembre 2023.

Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion du 4 mai 2023

Aucune observation n'est apportée de la part des membres du Conseil Municipal.

- La rénovation des sanitaires dans la classe de Mme FOURCHEAUX est prévue cet été pendant les vacances scolaires.
- L'Armoire pour stocker les consommables à la Mairie a été livrée.
- Concernant la Plateforme déchets verts, un balisage va être réalisé afin de matérialiser la plateforme de Mr RIGOLLE pour que les gens n'y déposent pas leurs déchets.
- Les mouvements d'inscription à l'école d'arrivée de nouveaux élèves ou au contraire de départ, font que la répartition des classes de maternelles sera identique aux années précédentes. De ce fait, le poste de la deuxième ATSEM est maintenu, la réunion prévue n'a donc pas eu lieu d'être.
- Mr le Maire indique que l'on a eu confirmation de la mutation de Mr VILBERT, directeur de l'école Communale dans une autre école.
- Mr l'Inspecteur après concertation avec les enseignantes, a désigné en attente du futur directeur titulaire, Mme BRASSARD, directrice de notre école pour 2023/2024.
- Mme LEROY, institutrice en classe de Moyenne et grande Section, part dans une école de la ville de ROYE.

Mr le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

-Délibérer pour autoriser Mr le Maire à faire une demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre des travaux à la salle notre dame.

Le conseil accepte à l'unanimité

**Délibérer pour accepter les chèques des ateliers floraux de printemps et d'automne, chaque année**

Chaque année, Mme DESARDILLIER, organise des ateliers floraux au Printemps et en Automne. Il est demandé à chaque personne une participation financière qui varie en fonction du nombre de plantes. Afin de pouvoir encaisser ses chèques, une délibération nous a été demandée par la Trésorerie pour justifier cette recette.

Mr le Maire demande l'autorisation de le faire tacitement pour chaque année. Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide cette délibération.

**Délibérer pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune d'Hangest-en-Santerre est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Délibérer pour valider le montant du titre à émettre concernant l'extension des réseaux Rue de Plessier, aux Consorts Lombard**

Monsieur Le Maire, rappelle qu'une délibération avait été prise le 16 septembre 2021 concernant la convention avec la FDE 80, pour les travaux d'extension des réseaux Rue de Plessier.

Il avait été pris une convention avec Les Consorts LOMBART, notifiant que le coût des travaux seront remboursés à la Commune.

La totalité des factures a été réglée à la FDE et il s'avère que le montant est inférieur à ce qui était prévu par la FDE 80, à savoir un total de 7578.78 euros au lieu de 13 705.44 euros.

Il reste donc à la charge des Consorts Lombart 7151.38 euros, et l'extension éclairage public d'un montant de 427.20 euros restant à charge de la Commune.

Un titre de recette sera établi dans ce sens.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette modification.

**Valider le devis pour la reprise des concessions dans le cimetière pour l'année 2023**

Mr le MAIRE propose de continuer à récupérer les concessions abandonnées en conformités avec le souhait émis de la commission cimetière. Après les tombes en pleine terre, Mr le Maire propose de réfléchir secteur par secteur car ces tombes sont plus onéreuses.

Nous avons demandé trois devis :

- Mr HEDIN a expliqué qu'il n'aurait pas le temps.
- DUBOSQUEILLE propose un montant de 7530 euros pour 9 concessions
- Le 3<sup>ème</sup> n'a pas répondu

Mr le Maire explique les différents travaux demandés (Ouverture/fermeture du caveau + exhumation des corps pour la chapelle, démontage des monuments existants avec évacuations de pierre).

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, le devis de Monsieur DUBOSQUEILLE

**Valider le devis pour les travaux d'entretien voirie, rue d'accès à l'école et rue d'Arvillers**

Monsieur Mercier Régis, informe que des travaux sont envisagés au N°55 rue d'Arvillers suite aux dernières inondations. Il faut remonter la bordure de trottoir afin de palier au problème.

Le devis s'élève à 2051.22 TTC

Des travaux au niveau de l'entrée de la rue des écoles pour aider à l'évacuation des eaux sont également prévus.

Le devis s'élève à 4026.78 TTC

Le Conseil Municipal, souhaite l'installation d'un panneau pour indiquer ce ralentissement.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, les devis proposés par Mr BRAILLY, dans le cadre du groupement de commandes CCALN.

**Valider la candidature de Melle COYETTE pour le logement type F1 au niveau de la Poste**

Suite au départ de Mr Tanguy DELARUE, au logement communal, 2 rue de Contoire, Monsieur le Maire a reçu plusieurs candidatures mais une seule était complète et a retenu notre attention. Il s'agit de celle de Melle COYETTE Anaïs, pompier volontaire au Centre de Secours d'Hangest en Santerre. Elle occupera ce logement à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Un bail sera signé auprès de Me POINTIN. Le montant du loyer s'élève à 428.43 €.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide cette candidature.

**Valider le principe du repas des aînés ainsi que le colis pour 2023**

Mme DESARDILLER, adjointe Fêtes et Cérémonies, étant absente et excusée ce soir, Monsieur le Maire décide de reporter cette question à un prochain conseil municipal.

**Délibérer pour reconduire la convention Familles Rurales somme concernant l'accueil des mercredis**

Suite à la réunion du mardi 27/06 concernant la fréquentation du mercredi, nous sommes à une moyenne de 20 enfants/jour.

La contribution annuelle pour Hangest s'élève à 6500 euros.

Le Quesnel et le Plessier se positionnent pour maintenir ce service à la population.

Nous attendons un retour de la commune de Mézière en Santerre sur son positionnement.

Mme CABOCHE demande au conseil municipal de se positionner pour reconduire la convention.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de renouveler la convention.

**Valider la subvention exceptionnelle d'un montant de 388.00 euros à Familles Rurales dans le cadre de la valorisation de l'action des jeunes des sentiers de l'avenir.**

Mr le Maire explique que le projet présenté en préambule a été financé entièrement par Familles Rurales. Les services techniques mettront en place les panneaux cet été.

Mme PAUMARD a sollicité la Mairie car elle souhaite remercier les jeunes qui se sont investis dans ce projet en leur proposant une sortie au BMB Amiens. Le devis pour cette sortie s'élève à 388.00 euros.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette subvention exceptionnelle.

**Délibérer pour les redevances d'occupation du domaine public (RODP) 2023**

Comme chaque année, la Commune est en droit de demander la RODP (redevance occupation du domaine public) à chaque concessionnaire (loi du 1<sup>er</sup> août 1953).

Une délibération permanente ayant été prise, la commune va se des concessionnaires occupants le domaine public de la commune, à savoir :

- SICAÉ pour le réseau de distribution public ainsi que pour le réseau de transport alimentant le poste source
- GRT
- Somme Numérique pour la fibre
- Orange pour le réseau communication
- FDE

Mme ROUSSEAU pense que le RTE réseau transport électricité fait partie des concessionnaires concernés. Nous allons donc nous rapprocher d'eux.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

### **Organisation des manifestations du 13 et 14 juillet 2023**

Au vu du nombre d'absent ce jour, Monsieur le Maire propose de prendre contact avec chaque élu afin de connaître leur disponibilité le jour du 13 juillet.

### **Délibérer pour autoriser Mr le Maire à signer la convention de subvention Fonds Vert**

Dans le cadre des demandes de subventions pour le projet de la salle Notre Dame, nous avons reçu un courrier nous informant que notre dossier est éligible au titre du Fonds Vert. Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour signer la convention. Une délibération doit être prise, autorisant Mr le Maire à signer avec Mr le Préfet de Région, la convention attributive de financement au titre du Fonds Vert de l'opération : Réhabilitation d'une friche en la construction de loisirs

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne leur accord.

### **Délibérer pour autoriser Mr le Maire à faire une demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre des travaux à la salle notre dame**

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire une demande de subvention auprès de la MSA concernant le projet de la Salle Notre Dame.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte.

### **Valider une subvention exceptionnelle à l'Association les amis de l'école**

Mr le Maire demande de valider la subvention exceptionnelle à l'Association Les Amis de l'Ecole pour le remboursement des sommes avancées :

- des chocolats de pâques pour un montant de 350.11 euros
- des frais de repas des musiciens concernant la réderie du 4 juin, pour un montant de 80 euros
- des tickets de manège pour un montant de 679 euros
- des frais de repas des musiciens pour la fête de la musique pour un montant de 98 euros
- de la participation au cadeau de départ pour Mr VILBERT pour un montant de 250 euros

Soit un total de 1457.11 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser cette subvention exceptionnelle.

## QUESTIONS DIVERSES

Mr DAMAY indique qu'il y a beaucoup de rats Rue Minette et qu'il faudrait intervenir et demande où en est la taille du cerisier prévu dans la même rue.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Mercier de se rapprocher de la société NORIAP, afin d'acheter de produits plus efficaces que ceux employés habituellement. Le cerisier sera traité dans la prochaine campagne de taille.

Il évoque aussi la taille au niveau du clos fleuri des troènes qui gênent la visibilité au niveau du stop.

Monsieur le Maire, informe que le sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion commission fleurissement.

Mr DAMAY informe que le PLU n'est pas respecté dans une des habitations du clos fleuri (sapins interdits au PLU).

Madame Viltart, en charge de l'urbanisme, propose de se pencher sur le sujet.

Mr DAMAY demande des infos sur le problème d'éclairage que le village a connu pendant quelques jours.

Monsieur le Maire, informe que le nécessaire avait été fait très rapidement et on lui a répondu que l'astreinte n'intervenait que sur les urgences le week-end.

Prochaine séance le 7 septembre 2023

Séance levée à 22H40